

RAPPORT BILAN 24H 2018



**STATION D'EPURATION
RESIDENCE KOGHIS
STATION DE TYPE SBR**
Mesures réalisées du 12 au 13 juillet 2018

Table des matières

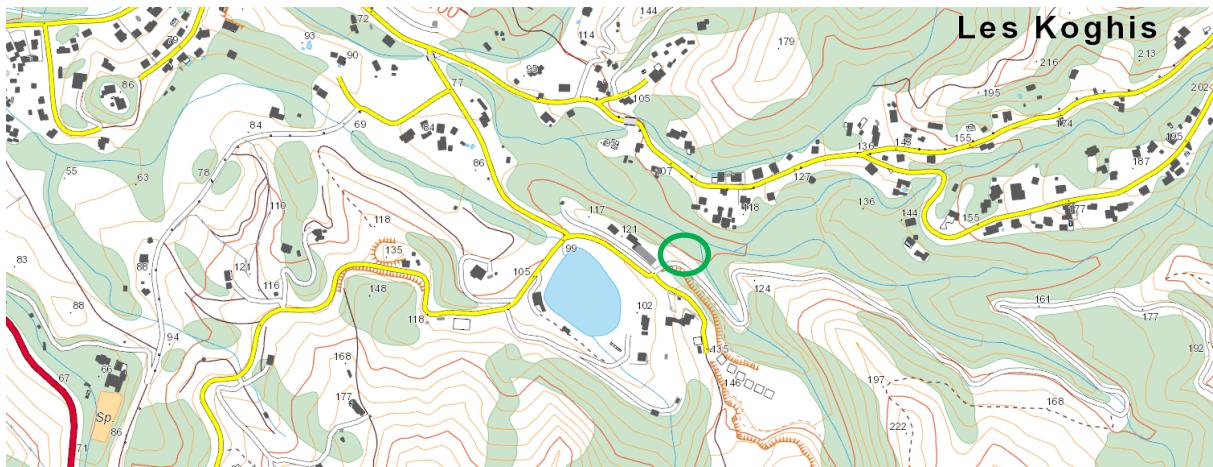
RESUME	1
I. PRESENTATION DE LA STATION	2
a) Localisation.....	2
b) Caractéristiques Théoriques.....	2
c) Filière de traitement et équipements.....	2
II. RESULTATS DU BILAN.....	3
a) Mesure de débit.....	3
b) Analyses.....	3
III. CONCLUSIONS	3

RESUME

Station Résidence Koghis type SBR	90 EH
Charge polluante entrante	
DBO5	- kg/j
DCO	- kg/j
MES	- kg/j
Charge polluante sortante	
DBO5	- kg/j
DCO	- kg/j
MES	- kg/j
Charge hydraulique	-%
Analyses	Non conforme
Conclusion :	

I. PRÉSENTATION DE LA STATION

a) LOCALISATION



b) CARACTÉRISTIQUES THÉORIQUES

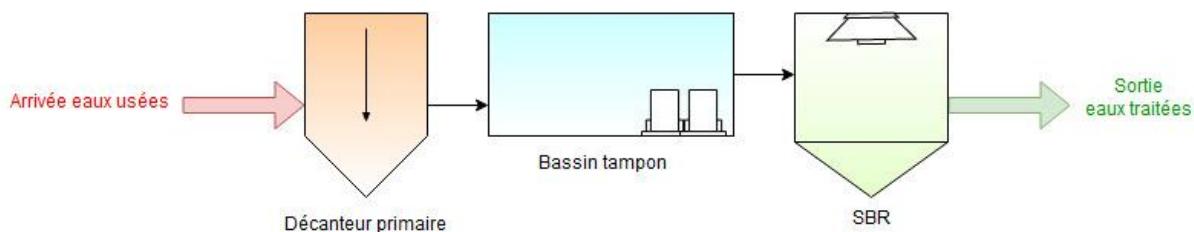
Les eaux usées transitant dans la station sont uniquement des eaux vannes et des eaux ménagères, le réseau de la station d'épuration est donc un réseau séparatif.

DONNEES NOMINALES	
Nombre d'EH	90 Eh
Volume journalier théorique (150L/EH/j)	13,5 m ³ /j
DBO5 journalière (60 g/EH/j)	5,4 kg/j
DCO journalière (120g/Eh/j)	10,8 kg/j
MES journalier (90 g/Eh/j)	13,5 kg/j

La déclaration d'exploitation n'a pas fait l'objet d'un récépissé (annexe 1). Les résultats du bilan a donc été basé sur les normes de rejets de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009.

c) FILIERE DE TRAITEMENT ET EQUIPEMENTS

La station d'épuration est un système d'assainissement collectif de type SBR.



Synoptique simplifié de la filière de traitement.

II. RESULTATS DU BILAN

a) MESURE DE DEBIT

Une sonde piézométrique a été installée dans le bassin tampon du 12 au 13 juillet 2018. Les données obtenues sont inexploitables.

b) ANALYSES

Les prélèvements ont été effectués à partir du flacon d'échantillonnage.

Les résultats de cette campagne sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le rapport d'analyses est joint en annexe 2.

Analyses	Unités	Sortie	Charge sortante	Normes de rejet*	Conformité Step**
DBO5	mg/L	40	-	25	NC
DCO	mg/L	204	-	120	NC
MES	mg/L	129.6	-	30	NC
pH	-	6.45	-	Entre 6.0 et 8,5	C

*Selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009. , cf. annexe 1

**C = conforme NC = non conforme NA = non applicable

Les paramètres analysés sont non conformes à l'exception du pH.

III. CONCLUSIONS

Le bilan 24 heures est non conforme à la réglementation.

À la suite de ce bilan, un diagnostic complet de la station d'épuration sera établi avec une proposition de devis pour les travaux à réaliser afin de rétablir le bon fonctionnement de la station d'épuration.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Normes de rejets

ARTICLE 5 : EAU

5.1 - Prélèvements

Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel doivent être munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat doit être enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif anti-retour.

L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours et aux opérations d'entretien de ce réseau.

5.2 - Consommation d'eau

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau.

5.3 - Réseau de collecte

Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

5.4 - Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet

Dans le cas d'un rejet dans un cours d'eau, le point de rejet doit être localisé afin de minimiser l'effet sur les eaux réceptrices et assurer une diffusion optimale. Le choix de son emplacement doit tenir compte de la proximité de captage d'eau potable, de baignades, de zones aquacoles, piscicoles et conchyliques. Le rejet doit s'effectuer dans le lit mineur du cours d'eau à l'exception de ses bras morts. Les rejets effectués sur le domaine public maritime doivent l'être au-dessous de la laisse de basse mer.

L'ouvrage de déversement ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

Les effluents sont prétraités (dégrillage, décantation, ...) puis traités par voie biologique ; ils peuvent être traités par la seule voie physico-chimique s'il est justifié de l'innocuité du rejet correspondant pour le milieu naturel et de l'absence de risque pour la santé publique.

Les valeurs limites des rejets d'eaux sont contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent traité non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.

Les ouvrages de traitement par filière biologique doivent respecter, en sortie de l'installation de traitement, les valeurs limites des rejets d'effluent traité, dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration, fixées comme suit :

- pH compris entre 6 et 8,5
- Température inférieure ou égale à 30°C
- Demande biochimique en oxygène à 5 jours (D.B.O.₅) (NFT 90-103) : la concentration ne doit pas dépasser 25 mg/l.
- Demande chimique en oxygène (D. C. O.) (NFT 90-101) : la concentration ne doit pas dépasser 125 mg/l.
- Matières en suspension (M.E.S.) (NFT 90-105) : la concentration ne doit pas dépasser 35 mg/l.

ANNEXE 2 : Rapport d'analyses



Rapport d'analyse 2018/07/R0293

BC n°
Aff n° bilan 24h
Devis n°

EPUREAU
Epureau
20, bis rue Descoartes
98800 Nouméa Cedex
Tel : 28 17 27
assist-puroo@epureau.nc

Echantillon : 2018/07/E0179
Lieu du prélèvement: Koghis
Date de début d'analyse : 13/07/2018
Nature de l'échantillon : Eau usée
Référence Client : Sortie Step
Température à réception : 25.1°C

Date de prélèvement : du 12 au 13/07/2018 11h
Date de réception : 13/07/2018 13h38
Date de fin d'analyse : 23/07/2018
Préleveur : kelly et keroine
Flaconnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Eaux usées normes calédoniennes selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009	Limite de quantification
Paramètre indicatif:					
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	129.0	mg/L	85	2
Demande biochimique en oxygène (DBOS)	NF EN 1899-2	40	mg O2/L	25	2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	204	mg/L	125	3
Paramètre physico-chimique:					
Température de mesure du pH	NF T90-008	28.7	°C		0,1
pH	NF T90-008	6.45	Unités pH	6-8,5	0,1

Remarques/Commentaires :

- (1) Les résultats ne correspondent pas uniquement à celles demandées.
- (2) Pour délivrer certains résultats, il n'a pas été nécessairement compte de l'exactitude associée aux résultats.
- (3) Les résultats portent sur des échantillons qui ont été analysés avec succès par les méthodes de quantification (M) ou par analyse comparée.
- (4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (certificats,...).
- (5) Les limites de quantification indiquées expriment les capacités d'application de nos procédures et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
- (6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfiltre de verre sans froid. Leur masse totale est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 24/07/2018
Isabelle GALY
Responsable de laboratoire

Page 1